

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil dix-huit, le 5 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Bernard CERF.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Jacques DEAS (vote à partir du point n°13), Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI (vote à partir du point n°15), Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, Frédéric ROUSSE, Dominique TRELA (vote à partir du point n°10), Claude SCHWANDER.

**Avait donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Christine DEL PIE, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Laurent BROCHET, Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 22 juin	Le 22 juin	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	31

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Jean Louis HOTTLET est désigné.

**2018-05-01 Approbation du procès-verbal du 31 mai 2018**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mai 2018.**

*Annexe : Procès-Verbal du 31 mai 2018*

**2018-05-02 Service Assainissement Collectif- Réalisation de l'assainissement des communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont- Lot 2 Ouvrages de transfert**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la délibération n° 2015-08-03 du 29 octobre 2015,*

*Vu le PV de la CAO du 28 juin 2018,*

Une consultation a été lancée en 2015 pour les travaux de réalisation de l'assainissement des communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont (3 lots). Le lot 2 a été attribué à l'entreprise Olry Arkedia pour un montant de 338 785,45 euros HT.

Lors de l'exécution, des prestations complémentaires ou des modifications au programme initial ont été engagées pour un montant de 49 325,89 euros HT, comme notamment :

- Dégrilleur compacteur de type escalier,
- By-pass du regard de mise en charge,
- Regard avec ventouse,
- Ouvrages anti-retours sur surverse,
- Adaptation de la localisation du poste,
- Renouvellement du branchement AEP.

Ces travaux sont des sujétions techniques imprévues au marché initial.

Quelques prestations n'ont pas été réalisées pour un montant de 6 796,38 euros HT.

Il est proposé de valider l'avenant financier de + 42 529,51 euros HT soit + 12,55 %.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

**2018-05-03 Budget du Service d'Assainissement Collectif- Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2018 du service Assainissement.

Les paiements des prestations suivantes ont été imputés sur l'article 2031. Il convient de les déplacer à l'article 21532 :

- Bureau d'études IRH, Etude de faisabilité de l'assainissement sur Froidefontaine, Brebotte et Grosne, 12 015,00 euros HT,
- Journal Officiel pour publication marché, 180,00 euros HT,
- Bureau d'études IRH, étude de faisabilité et marché de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement des communes de Réchésy, Courtelevant et Florimont, 181 614.18 euros HT.

Ce mouvement est sans incidence budgétaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D-21532	0	193 809.18 €	0	0
R-2031	0	0	0	193 809.18 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	0	193 809.18 €	0	193 809.18 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>193 809.18 €</b>		<b>193 809.18 €</b>	

<b>90053</b>	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	Assainissement Collectif (61303)	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

transfert 20 au 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	193 809,18 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	193 809,18 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0,00 €	193 809,18 €	0,00 €	193 809,18 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	193 809,18 €	0,00 €	193 809,18 €
<b>Total Général</b>		<b>193 809,18 €</b>		<b>193 809,18 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget 2018.**

**2018-05-04 Budget SPANC-Admission en Non Valeur**

*Rapporteur : Jean Claude TOURNIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement non collectif est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 08/06/2018</i>	204,82 €
<b>Montant total</b>	<b>204,82 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – articles 6541, 6542.**

*Annexe : Courrier Trésorerie*

### **2018-05-05 Budget Assainissement Collectif- Admissions en non-valeur**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 31/07/2017</i>	48,68 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 08/06/2018</i>	3 622,21 €
<i>Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 08/06/2018</i>	316,01 €
<b>Montant total</b>	<b>3 986,90 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – articles 6541, 6542.**

*Annexe : Courrier Trésorerie*

## 2018-05-06 Budget Eau-Admissions en non-valeur

Rapporteur : *Thierry MARCJAN*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels  
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 8 juin 2018</i>	PV de carence, décès et créance minimale pour 7 878,31 €
	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 3 615,21 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit 11 493,52 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2018 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

*Annexe : Courrier Trésorerie*

## 2018-05-07 Budget Ordures Ménagères- Admissions en non-valeur

Rapporteur : *André HELLE*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels  
il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance Ordures Ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

Courrier 1 de la trésorerie en date du 08/06/2018	4620.67 €
Courrier 2 de la trésorerie en date du 08/06/2018	4496.83 €
<b>Montant total</b>	<b>9 117.50 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 30 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654**

*Annexe : Courrier Trésorerie*

**2018-05-08 Service Ordures Ménagères- Attribution marché public- Acquisition d'une benne à ordures ménagères**

*Rapporteur : André HELLE*

*Vu, le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis en date du 14 juin 2018,*

*Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 28 juin 2018,*

Une consultation a été lancée concernant :

Lot 1 : l'acquisition d'un châssis cabine de 19 tonnes de PTAC destiné à recevoir une benne à ordures ménagères de 16 m<sup>3</sup>.

Lot 2 : l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 16 m<sup>3</sup>.

Lot 3 : l'acquisition d'un lève conteneurs double peigne automatique

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidée :

D'attribuer le lot 1 à la Société BOURLIER pour un montant de 94 421.00 € TTC

D'attribuer le lot 2 à la Société SEMAT pour un montant de 63 480.00 € TTC

D'attribuer le lot 3 à la Société SEMAT pour un montant de 29 935.20 € TTC

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché aux entreprises désignées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

**2018-05-09 Budget annexe Pôle touristique Brebotte- Budget supplémentaire exercice 2018**

*Rapporteur : Pierre OSER*

*Vu la délibération n°2018-03-14A approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe pôle touristique Brebotte,*

*Vu la délibération n°2018-03-14C approuvant le budget primitif 2018 du budget annexe pôle touristique Brebotte,*

Le budget supplémentaire permet la reprise des résultats du compte administratif 2017 ainsi que l'ajustement des lignes de dépenses et de recettes en fonction de l'évolution des projets.

Suite à une anomalie, les résultats 2017 n'ont pas été reportés sur le BP 2018, il convient donc de régulariser la situation par un budget supplémentaire.

Il convient d'intégrer :

En dépenses, au 001, un montant de : 79 734,00 €  
En recettes, au 002, un montant de : 436,49 €

Il convient également d'ajuster :

Investissement – Dépenses- chap 23 compte 238 : - 79 734,00 €  
Fonctionnement – Dépenses- chap 011 compte 6161 : + 436,49 €

Ainsi, le budget supplémentaire s'équilibre :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	3 936.49 €	3 936.49 €	0.00 €
Investissement	693 000.00 €	693 000.00 €	0.00 €
Résultat général de l'exercice			0.00 €

*Annexe : vue préparatoire*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le Budget Supplémentaire de l'exercice 2018 du budget annexe Pôle touristique Brebotte.**

#### **2018-05-10 Acquisition et location de cellules dans le Pôle médico tertiaire à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2018-04-19B portant sur la politique de soutien aux bourgs-centres pour la Commune de Beaucourt,*

*Vu la délibération n°2018-04-20 portant sur la création d'un budget annexe pour l'acquisition de cellules dans le Pôle médico-tertiaire,*

La Communauté de Communes du Sud Territoire, dans le cadre de sa politique de soutien aux bourgs-centres, s'est portée acquéreur de 3 cellules dans le Pôle médico-tertiaire en construction sur la commune de Beaucourt.

L'acquisition d'environ 240m<sup>2</sup> de locaux doit permettre l'installation, à terme, de médecins (généralistes ou spécialistes) ou professions para-médicales, permettant de rétablir la démographie médicale sur la Ville de Beaucourt et les communes avoisinantes.

Dans l'attente de l'installation de ces professionnels de santé pouvant nécessiter un temps de préparation, prise de contact..., la Communauté de Communes a été contactée en parallèle par un chef d'entreprise responsable d'une société de production de films cinématographiques, souhaitant s'installer sur Beaucourt.

A terme, l'installation de cette activité pourrait se faire dans le bâtiment des Fonteneilles, sur l'un des étages de l'aile Sud, propriété de la CCST et dévolue à l'accueil d'activités tertiaires, commerciales et de services.

Cependant, compte tenu du démarrage imminent de l'activité et du temps nécessaire à la réalisation des travaux aux Fonteneilles, il est proposé de louer une partie des locaux du pôle médico-tertiaire à cette société pour lui permettre de démarrer son activité.

La société s'installerait donc dans les cellules 24 et 25, au premier étage, sur une surface d'environ 141 m<sup>2</sup>. Les 4 places de parking prévues dans l'acquisition des surfaces par la CCST sont également louées à Oneida TV. La location de ces surfaces et des places de parking afférentes fera l'objet d'un bail dérogatoire d'un an, élaboré et signé chez un notaire.

Afin de permettre cette installation dans les conditions souhaitées, des travaux d'aménagement, non initialement prévus, sont nécessaires. Ces aménagements seront réalisés par la société IMMAU, dans la continuité des travaux de construction. Il y a donc lieu de délibérer sur un nouveau coût d'acquisition intégrant le montant des travaux d'aménagement nécessaires, chiffrés à 58 522,00 € HT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de réaliser l'acquisition, au sein du Pôle médical et tertiaire, des trois lots 21, 24 et 25 d'une surface totale de 238,11 m<sup>2</sup> et des 4 places de stationnement afférentes, pour un montant total de 502 739 € HT,**
- **d'autoriser le Président à louer les cellules 24 et 25 ainsi que les 4 places de parking à la société Oneida TV sous bail dérogatoire d'un an à compter du 1er octobre 2018,**
- **de valider le prix de location des surfaces à 130 € HT/m<sup>2</sup>/an,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette opération, à savoir ceux liés à l'acquisition et ceux liés à la location, notamment le bail dérogatoire, acte notarié,**
- **d'opter à l'assujettissement à la TVA pour les loyers dans le cadre de l'opération commerciale,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

#### **2018-05-11 Budget primitif 2018- Budget annexe Pôle médico tertiaire Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2018-04-20 portant sur la création d'un budget annexe Pôle médico-tertiaire et son assujettissement à la TVA,*

*Vu la délibération n°2018-05-10 portant sur l'acquisition et la location de cellules dans le pôle médico-tertiaire,*

### **Les grandes lignes du BP 2018 – Pôle médico-tertiaire Beaucourt**

Ce budget est formulé en valeurs hors-taxes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux bourgs-centres, la Communauté de Communes se porte acquéreur de 3 cellules dans le pôle médico-tertiaire en construction à Beaucourt.

2 de ces cellules ont vocation à être louées sur la fin de l'année 2018 à une société de production cinématographique.

**Les dépenses de fonctionnement** concernent notamment la taxe foncière, les charges de fonctionnement courantes, divers frais bancaires, les intérêts de l'emprunt, et un virement à la section d'investissement. Elles se montent à **63 300 €** pour 2018.

**Les recettes de fonctionnement** proviendront des loyers encaissés sur 3 mois en 2018 pour **4500 €** et d'une subvention du budget général pour **58 800 €**.

**Les dépenses d'investissement** correspondent à l'acquisition des cellules dans le bâtiment au **chapitre 21**. **Les recettes d'investissement** proviennent essentiellement d'un emprunt au **chapitre 16** et d'un virement de la section de fonctionnement pour un montant total de **510 000 €**.

### Détail des principaux axes

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour un Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant des communes de plus de 3500 habitants.

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	<b>63 300.00 €</b>	<b>63 300.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Investissement	<b>510 000.00 €</b>	<b>510 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat général de l'exercice			<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Pôle médico-tertiaire**

*Annexe : vue préparatoire*

#### **2018-05-12 Ecole de musique- Création d'une régie de recettes**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la prise de compétence « École de musique »,*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2018,*

Lors de sa séance du 31 mai 2018, la Communauté de communes du Sud Territoire a validé la prise de compétence « Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire » étant considérés d'intérêt communautaire « École de musique intercommunale : gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale ».

Cette compétence sera ainsi effective au 1er septembre 2018 ; la rentrée scolaire de l'école de musique est fixée au lundi 17 septembre 2018. Les inscriptions se dérouleront sur les semaines précédant la rentrée.

La perception des inscriptions annuelles à l'école de musique sera réalisée dans les locaux de l'école de musique, sur les 2 sites actuels conservés :

- à Beaucourt, au Foyer Georges Brassens, Place Salengro

- à Delle, dans les locaux de l'école de musique / Union Delloise, 83 fbg de Belfort.

Pour ce faire, il y a lieu de créer une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les paiements par les usagers de l'inscription à l'école de musique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la création d'une régie de recettes pour la gestion de l'école de musique intercommunale,**
- **d'autoriser le Président à prendre l'arrêté réglementaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

### **2018-05-13 Rapport CLECT « Compétence école de musique »- Nouvelles attributions de compensation**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

La réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a eu lieu le 31 mai dernier.

Cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT s'est donc réunie afin de décider du transfert de charge à déduire de l'attribution de compensation suite à la prise de compétence : « Ecole de Musique ».

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées.
- de la rédaction de ce rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission, pour approuver le rapport.

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT, il est donc présenté au conseil communautaire pour la détermination des AC (attributions de compensation).

- **Tableau des AC au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

État de répartition - Attribution de compensation 2018					
Communes	Attribution compensation TP Brute	Reversement transfert de charges brutes	Transfert de charges voirie communautaire	Somme à verser aux communes	Somme due par les communes
Beaucourt	993 828,00	118 266,00		875 562,00	
Chavanatte	2 186,00	1 632,00		554,00	
Chavannes les Grands	1 736,00	3 721,00			1 985,00
Courcelles	196,00	1 414,00	320,00		1 538,00
Courtelevant	2 361,00	4 956,00			2 595,00
Croix	107,00	1 739,00			1 632,00
Delle	2 757 930,00	274 508,00	270,00	2 483 152,00	
Faverois	22 399,00	7 529,00		14 870,00	
Fêche l'Église	40 002,00	17 967,00		22 035,00	
Florimont	639,00	4 926,00			4 287,00
Grandvillars	496 145,00	67 382,00	1 432,50	427 330,50	
Lebetain	9 354,00	6 791,00		2 563,00	
Lepuix Neuf	1 265,00	3 341,00			2 076,00
Montbouton	6 016,00	6 555,00			539,00
Réchésy	12 559,00	12 142,00	43,00	374,00	
St Dizier	6 527,00	5 339,00	590,00	598,00	
Suarce	2 725,00	4 665,00			1 940,00
Villars le Sec	458,00	1 242,00			784,00
<b>Joncherey</b>					
Joncherey	207 593,00	43 935,00		163 658,00	
<b>Thiancourt</b>					
Thiancourt	23 124,00	4 538,00	660,00	17 926,00	
<b>Boron</b>					
Boron	45 693,00	6 905,00		38 788,00	
<b>Brebotte</b>					
Brebotte	29 619,00	7 170,00		22 449,00	
<b>Bretagne</b>					
Bretagne	19 881,00	3 753,00		16 128,00	
<b>Froidefontaine</b>					
Froidefontaine	112 445,00	21 654,00	522,50	90 268,50	
<b>Grosne</b>					
Grosne	17 810,00	4 045,00		13 765,00	
<b>Recouvrance</b>					
Recouvrance	11 340,00	3 560,00		7 780,00	
<b>Vellescot</b>					
Vellescot	13 373,00	2 831,00		10 542,00	
				<b>4 208 343,00</b>	<b>17 376,00</b>

- **Prise de compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2018 : «Étude, construction, entretien et fonctionnement d'équipements et/ou de services culturels d'intérêt communautaire. »**

**Sont d'intérêt communautaire :**

- **École de musique intercommunale : gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale**

La CLECT a donc procédé au calcul du transfert de charge pour la commune de Beaucourt, unique commune à disposer d'une école de musique communale.

Par ailleurs, la commune de Delle dispose d'une structure associative dispensant un enseignement musical. Une association ne peut faire l'objet d'un transfert de compétence dans le cadre de la prise de compétence école de musique par la CCST. Il est à noter toutefois, que la commune de Delle participe à hauteur de 20 000 € au titre de cette association par le biais d'une subvention annuelle, subvention que la commune n'aura plus à verser dès la prise de compétence par la CCST.

Pour des raisons d'équité, il a donc été proposé par la CLECT de fixer le transfert de charges de la commune de Beaucourt au même montant soit 20 000 €.

- **transfert de charges validé par la CLECT**

Commune	AC TP brute	Reversement transfert charges brutes (taxe capitation SDIS)	Transfert de charges "école de musique"	Somme à verser
BEAUCOURT	993 828,00	118 266,00	20 000,00	<b>855 562,00</b>

**Les AC des autres communes restent inchangées.**

Ce montant d'AC à verser correspond à une année complète. La prise de compétence étant effective au 1<sup>er</sup> septembre 2018, il convient de procéder à un calcul au prorata pour l'année 2018 correspondant à 4 mois soit un transfert de charges d'un montant de **6 666 €** à déduire de l'AC de Beaucourt **pour l'année 2018** puis de **20 000 € les années suivantes**.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal pour approuver ce dernier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de se prononcer sur le présent rapport approuvé par les membres de la CLECT,**
- **de valider les attributions de compensation,**
- **d'autoriser le Président à solliciter l'ensemble des conseils municipaux pour l'approbation de ce rapport.**

#### **2018-05-14 Ecole de musique - Tarifs**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2018-04-15 relative à la prise de compétence « Ecole de musique » au 1<sup>er</sup> septembre 2018*

La Communauté de communes a validé la prise de compétence facultative « *Gestion de l'enseignement musical en dehors du temps scolaire et périscolaire dans le cadre d'une école de musique d'échelle intercommunale* », à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Cette prise de compétence répond non seulement au souhait concordant de l'école municipale de Beaucourt (EMMAP) et de l'école gérée par l'association de l'Union Delloise de voir leurs activités

respectives pérenniser, mais aussi à la volonté de la Communauté de communes d'œuvrer en faveur de l'attractivité de son territoire, à laquelle participe l'existence d'une offre en matière d'enseignement de la musique.

Ainsi, il a été convenu que l'année scolaire 2018-2019 constitue une année de transition, dans le prolongement de l'existant, avec maintien du service en l'état sur les sites en place du Sud Territoire, sous réserve des adaptations nécessaires.

En parallèle, sera menée une réflexion autour du développement d'un projet pédagogique ambitieux conçu à l'échelle intercommunale, avec l'appui d'un expert-préfigurateur, pour une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2019.

D'ores et déjà, dans le cadre de cette première année « *transitoire* » d'exercice de l'école de musique intercommunale, il convient d'homogénéiser les pratiques, en particulier au niveau de la grille tarifaire, à mettre en lien avec les temps pédagogiques.

Plusieurs principes ont présidé à l'élaboration de la grille de tarifs qu'il est proposé aujourd'hui au Conseil communautaire de valider :

- De manière générale, le fonctionnement de l'école de musique intercommunale prend comme assise les pratiques en vigueur à l'EMMAP, seule structure publique transférée. Ainsi, en matière de grille tarifaire, les tarifs 2017-2018 de l'EMMAP ont servi de base de travail.

Pour mémoire : ci-dessous la grille de tarifs annuels de l'EMMAP 2017-2018

	Tranches de revenus	Moins de 18 ans				Adultes					
		Eveil	FM*	FI 1/2 + FM*	FI 3/4 + FM*	FI 1/2*	FI 3/4*	FI 1/2 + FM	FI 3/4 + FM	FI 1/2 + FM*	FI 3/4 + FM*
1	< à 11 434 €	34 €	34 €	161 €	225 €	194 €	285 €	218 €	309 €	230 €	321 €
2	Entre 11 434 € et 17 151 €	34 €	43 €	204 €	285 €	246 €	361 €	277 €	392 €	292 €	407 €
3	Entre 17 152 € et 24 126 €	43 €	52 €	247 €	345 €	297 €	436 €	335 €	474 €	353 €	492 €
4	Entre 24 127 € et 31 215 €	52 €	61 €	290 €	404 €	349 €	512 €	393 €	556 €	414 €	578 €
5	Entre 31 216 € et 37 457 €	61 €	70 €	333 €	464 €	401 €	588 €	451 €	639 €	476 €	663 €
6	Entre 37 458 € et 41 203 €	70 €	79 €	376 €	524 €	452 €	664 €	509 €	721 €	537 €	749 €
7	> à 41 203 €	79 €	85 €	403 €	562 €	484 €	712 €	545 €	772 €	575 €	802 €
	<b>Extérieurs</b>	85 €	113 €	537 €	749 €	646 €	948 €	727 €	1 030 €	767 €	1 069 €

\* PLUS CHORALE (1h) OU ATELIER (3/4h) à partir d'IM3  
FI 1/2 pour 1<sup>er</sup> cycle, FI 3/4 pour 2<sup>ème</sup> cycle

ATELIER CHORALE OU ROCK  
107 €

Le principe existant à l'EMMAP d'une tarification sociale en fonction des revenus est maintenu, de même que les tranches appliquées.

- Pas de gratuité, même pour la tranche la plus basse.
- Compte tenu du peu d'élèves concernés localement par la poursuite d'un cursus en cycle 3, l'école de musique intercommunale est recentrée sur les cycles 1 et 2.
- Abandon du tarif « extérieur » : le même tarif est appliqué à l'élève, quel que soit son lieu de résidence.
- Abandon du tarif défini en fonction du niveau : le même tarif s'applique à un élève qu'il soit en cycle 1 ou en cycle 2. Dans le cadre de ce regroupement de catégories, c'est la base de tarif la plus basse qui est privilégiée.
- Pas de frais de dossiers ni de frais administratifs.
- Tarif dégressif en fonction du nombre d'inscrits d'un même foyer fiscal : 1<sup>er</sup> = 100 % ; 2<sup>ème</sup> = 70 % et 3<sup>ème</sup> et suivants = 55%.
- Fusion des tarifs éveil / formation musicale seule sur la base du tarif le plus haut.
- Maintien d'un tarif « moins de 18 ans » et d'un tarif « adulte ».

Concernant la location d'instruments, option inexistante actuellement à Beaucourt, la CCST proposera aux élèves qui le désirent la possibilité de louer à l'année (sur 12 mois) un instrument par son intermédiaire, au tarif actuellement pratiqué par l'Union Delloise à savoir 120 € /an

(40 € / trimestre d'enseignement). En attendant d'éventuellement pouvoir disposer d'un parc instrumental en propre, la CCST fera en priorité appel au parc instrumental de l'Union Delloise.

Au regard de ces principes, la grille suivante de tarifs annuels est soumise à la validation des élus de la Communauté de communes :

Tranches de revenus	Moins de 18 ans				Adultes				Location instrument (idem adulte et enfant)
	Eveil ou FM seule	FI + FM*	Chorale/Orchestre seul	FI seule	FI 1/2h *	FI 3/4h *	FI + FM**	Orchestre seul	
1 < à 11 434 €	34 €	161 €	107 € l'un  134 € Les 2	127 €	194 €	285 €	218 €	107 €	120 €  (40 € par trimestre d'enseignement)
2 Entre 11 434 € et 17 151 €	43 €	204 €		161 €	246 €	361 €	277 €		
3 Entre 17 152 € et 24 126 €	52 €	247 €		195 €	297 €	436 €	335 €		
4 Entre 24 127 € et 31 215 €	61 €	290 €		229 €	349 €	512 €	393 €		
5 Entre 31 216 € et 37 457 €	70 €	333 €		263 €	401 €	588 €	451 €		
6 Entre 37 458 € et 41 203 €	79 €	376 €		297 €	452 €	664 €	509 €		
7 > à 41 203 €	85 €	403 €		318 €	484 €	712 €	545 €		

\* PLUS CHORALE OU ENSEMBLE INSTRUMENTAL, ORCHESTRE à partir de la 1<sup>ère</sup> année du cycle 1

\*\* PLUS ENSEMBLE INSTRUMENTAL, ORCHESTRE

FI : 1/2h pour 1<sup>er</sup> cycle ; 3/4h pour 2<sup>ème</sup> cycle

FM = Formation Musicale (solfège)

FI = Formation Instrumentale

L'application de la grille proposée est assortie de plusieurs règles (liste non exhaustive) :

- La location d'un instrument s'étend sur 12 mois (et non 10 mois) ; elle est subordonnée à la délivrance d'une attestation d'assurance.
- La tarification est établie lors de l'inscription en fonction de l'avis d'imposition. Sans présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
- Chaque trimestre commencé est dû en totalité.
- Le tarif adulte est appliqué à partir de 18 ans hors étudiants et chômeurs qui peuvent bénéficier du tarif – de 18 ans jusqu'à 24 ans sur présentation d'un justificatif.
- Les coûts affichés sont forfaitaires et lissés sur l'année : pas de déduction en cas de cours non suivi par l'élève. Aménagement possible si absence prolongée (à partir de 3 cours d'affilées) du professeur ou hospitalisation de l'élève, sur présentation d'un certificat médical.

Les temps pédagogiques correspondant à la grille de tarifs ci-dessus, issus de la convergence des pratiques entre l'EMMAP et l'Union Delloise, sont les suivants :

Eveil Age : 5 et 6 ans	CYCLE 1 (3 à 5 ans) Age : à partir de 7 ans			CYCLE 2 (3 à 5 ans)	CYCLE 3
	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année		
45 minutes	FM : 1 heure FI : 30 minutes Chorale : 30 min	FM : 1h15 FI : 30 minutes Chorale : 30 min	FM : 1h30 FI : 30 minutes Chorale ou orchestre : 30 min à 1 h	FM : 1h30 FI : 45 min à 1h Orchestre * : 1 h	

\* l'orchestre peut être extérieur à l'école de musique intercommunale dans le cadre d'une convention

FM = Formation Musicale

FI = Formation Instrumentale

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la grille de tarifs ci-dessus et l'organisation des temps pédagogiques associés,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

**2018-05-15 Ecole de musique- Transfert de personnel « Ecole de musique »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,*

*Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT,*

*Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 2 juillet 2018,*

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs (*art. L.5211-4-1 al.2 CGCT*).

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance à condition que le contrat soit en vigueur au moment du transfert.

En l'espèce, pour la commune de Beaucourt, 1 seul agent titulaire est concerné par ce transfert, il s'agit de l'agent en charge du suivi administratif de l'école de musique.

**Filière administrative :**

- **Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe- 7<sup>ème</sup> échelon- temps de travail : temps non complet 20/35<sup>ème</sup>**

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI après avis des comités techniques (*art. L.5211-4-1 al.1 CGCT*).

Les étapes suivantes de la procédure doivent être respectées :

1. Saisine du comité technique (CT) par la commune et l'EPCI : le dossier doit comprendre :
  - l'objet du transfert,
  - la date d'effet du transfert,
  - la délibération relative à la prise de compétence ;
2. Délibérations transférant les emplois (créations d'emplois pour l'EPCI et suppressions d'emplois pour la commune ou inversement) ;
3. Déclaration de création des emplois auprès du Centre de Gestion ;
4. Rédaction des arrêtés de nomination portant transfert de personnel ou des avenants au contrat.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le transfert de l'agent de l'école de musique de Beaucourt à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

### **2018-05-16 Ecole de musique-Création de poste**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT,  
Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 2 juillet 2018,  
Vu la délibération n°2018-05-15 relative au transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence « école de musique »*

Afin de procéder au transfert de personnel de l'école de musique de Beaucourt, il convient de créer, à compter du 01 septembre 2018, le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Temps non complet 20/35ème

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 01 septembre 2018.**
- **d'autoriser le Président :**
  - **à procéder à la nomination de l'agent dans le cadre d'un transfert de personnel,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **2018-05-17 Ecole de musique-Maintien des avantages collectivement acquis dans le cadre du transfert de l'agent de l'école de musique de Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,  
Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT,  
Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 2 juillet 2018,  
Vu la délibération n°2018-05-15 relative au transfert de personnel dans le cadre de la prise de compétence « école de musique »,*

*Vu la délibération n°2018-05-16 relative à la création d'un poste dans le cadre de la prise de compétence école de musique,*

Dans le cadre d'un transfert de personnel, le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Concernant le régime indemnitaire de l'agent transféré, ce dernier faisant partie de la filière administrative, il bénéficiera du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré au sein de la CCST avec maintien du montant de son régime indemnitaire actuel.

Concernant les avantages collectivement acquis au sein de la collectivité d'origine et ayant un caractère de complément de rémunération, la commune de Beaucourt a instauré une prime individuelle selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'une prime annuelle
- elle est versée en deux parts égales : 50% avec le salaire du mois de juin et 50% avec le salaire du mois de novembre
- elle est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent
- son montant brut semestriel actuel est fixé à 712.28 € pour un agent à temps complet
- le montant brut de la prime est révisable annuellement lors de l'augmentation de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Cette prime n'existant pas au sein de la CCST et la réglementation actuelle ne permettant pas de l'instaurer, il convient de délibérer sur le maintien de cette prime à l'agent concerné par le transfert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de maintenir cette prime individuelle à l'agent concerné par le transfert,**
- **de fixer le montant brut semestriel de cette prime à 712,28 € pour un agent à temps complet,**
- **de réviser le montant de la prime lors de l'augmentation de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération,**
- **de verser cette prime en deux fois, soit une moitié au mois de juin et l'autre au mois de novembre,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

### **2018-05-18 Ecole de musique-Création de postes en CDD**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique,*

*Vu l'avis du Comité Technique de la CCST en date du 02 juillet 2018,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Pour le bon fonctionnement de l'école de musique, il est nécessaire de créer 8 postes. Une des spécificités des postes créés repose sur:

- le risque de diminution conséquente du nombre d'élèves voire la suppression de l'enseignement

Cette spécificité conditionne la création de postes en Contrat à Durée Déterminée.

Il convient donc de créer les postes suivants :

- 7 postes en CDD à temps non complet avec les fonctions d'assistant d'enseignement artistique dont :
  - ✓ 1 poste à raison de 5/20
  - ✓ 1 poste à raison de 4,25/20
  - ✓ 1 poste à raison de 2,5/20
  - ✓ 1 poste à raison de 2,25/20
  - ✓ 1 poste à raison de 3,5/20
  - ✓ 1 poste à raison de 1,75/20
  - ✓ 1 poste à raison de 1/20
  
- 1 poste en CDD à temps non complet avec les fonctions de directeur d'établissement d'enseignement artistique à raison de 8/16

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création et l'ouverture de :**
  - **7 postes aux fonctions d'assistant d'enseignement, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,**
  - **1 poste aux fonctions de directeur, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2018-05-19 Budget annexe Gare de Delle-Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

#### **Augmentation de crédits**

Pour permettre le paiement des dernières échéances (août et novembre) de l'emprunt gare avant la clôture prochaine de ce budget (31/12/2018), il convient de réajuster les crédits.

Investissement : Dépenses : chap 16 : Compte 1641 : + 13 300,00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 66111 : + 4 800,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du Budget gare de Delle selon le tableau ci-dessous**

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Gare de Delle (61400)	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Régularisation échéances emprunt 2018 entière

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	13 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>18 100,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**2018-05-20 Budget général-Décision Modificative n°2**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 2018-03-03 D relative au vote du BP 2018 du budget général,*

*Vu la délibération n°2018-05-11 relative au vote du budget primitif pour le budget annexe pôle médico-tertiaire de Beaucourt,*

*Vu la délibération n°2018-05-23 relative aux admissions en non-valeur sur le budget annexe bâtiment relais des Chauffours,*

**Augmentation de crédits**

Pour permettre le versement nécessaire au paiement des Admissions en Non-Valeur au Budget annexe Bâtiment Relais des Chauffours et le versement de la subvention prévue au budget annexe Pôle médico-tertiaire Beaucourt, il convient de réajuster les crédits.

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 : + 61 800,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Général selon le tableau ci-dessous**

<b>90053</b> Code INSEE	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b> Budget Général (60000)	<b>DM n°2 2018</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

avance bat relais zac anv + BP POLE MEDICO

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	61 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>61 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61 800,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**2018-05-21 Budget Général- Admissions en non-valeur impayés des ordures ménagères**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 08/06/2018</i>	500.15 €
<b>Montant total</b>	<b>500.15 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à 33 voix pour et 1 abstention des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812**

**2018-05-22 Création d'un poste de rédacteur (promotion interne)- Service Droit des Sols**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;*

*Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

La Commission Administrative Paritaire B réunie le 05 juin 2018 a émis un avis favorable à la nomination à la promotion interne, au grade de rédacteur, d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions d'instructeur des autorisations du droit des sols. Cet agent donne entière satisfaction au sein du service, il convient donc de créer un poste de rédacteur, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

- ✓ Filière Technique
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emploi : Rédacteur
- ✓ Grade : Rédacteur

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la création et l'ouverture de :**
  - **1 poste de rédacteur du cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,**
- **de valider la fermeture de :**
  - **1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des Adjoints administratifs, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,**
- **d'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

**2018-05-23 Budget bâtiment relais des Chauffeurs à Delle- Admissions en non-valeur**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'a pu être recouvré par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 12 mars 2018</i>	Surendettement et Insuffisance d'actif pour 3 600,00 €
<b>Montant total</b>	<b>Soit 3 600,00 €</b>

*Vu le bien-fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que des crédits budgétaires suffisants ont été ouverts sur le budget de l'exercice au budget primitif 2018 : Chapitre 65 – comptes 6541 et 6542.**

*Annexe : Courrier Trésorerie*

### **2018-05-24 Budget bâtiment relais des Chauffeurs- Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer un article budgétaire à la section de fonctionnement pour l'admission en non-valeur de la somme de 3 600 € sur le budget du bâtiment relais des Chauffeurs situé à Delle. Pour ce faire, il convient que le budget général fasse une subvention exceptionnelle de 3 000 € HT au budget annexe.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 65 Compte 6542 : + 3 600 € HT  
: Chapitre 011 Compte 6152 : - 600 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 77 Compte 774 : + 3 000 € HT

<b>90053</b>	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	CCST bat rel Chauffeurs DELLE (61500)	

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

##### **ANV COMPTE 6542**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-90 : Entretien et réparations autres bâtiments	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6542-90 : Créances éteintes	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>600,00 €</b>	<b>3 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du bâtiment relais des Chauffours à Delle.**

**2018-05-25 Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle- Décision Modificative n°1**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

### **Ajustement pour transfert de charges**

Une décision modificative au budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle est nécessaire afin d'effectuer un ajustement pour régulariser un dépassement de crédit de 0,06 centimes d'euros portant sur les intérêts des prêts contractés pour la zone d'activités.

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	Chapitre 66	Compte 66111 :	+ 0,10 € HT
	Chapitre 043	Compte 608 :	+ 0.10
€ HT			
Recettes :	Chapitre 77	Compte 774 :	+ 0,10 € HT
	Chapitre 043	Compte 796 :	+ 0,10 € HT

<b>90053</b>	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b>	<b>DM n°1 2018</b>
Code INSEE	ZAC des Chauffours Delle (60202)	

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

##### AJUSTEMENT INTERETS EMPRUNT CPTÉ 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,20 €</b>		<b>0,20 €</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.**

## 2018-05-25 Budget annexe ZAC des Chauffours à Delle- Décision Modificative n°1

Rapporteur : Christian RAYOT

### Ajustement pour transfert de charges

Une décision modificative au budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle est nécessaire afin d'effectuer un ajustement pour régulariser un dépassement de crédit de 0,06 centimes d'euros portant sur les intérêts des prêts contractés pour la zone d'activités.

#### Section de Fonctionnement :

Dépenses :                      Chapitre 66                      Compte 66111 :                      + 0,10 € HT  
  Chapitre 043                      Compte 608 :                      + 0.10  
€ HT

Recettes :                      Chapitre 77                      Compte 774 :                      + 0,10 € HT  
  Chapitre 043                      Compte 796 :                      + 0,10 € HT

<b>90053</b>	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b>	
Code INSEE	ZAC des Chauffours Delle (60202)	<b>DM n°1 2018</b>

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### AJUSTEMENT INTERETS EMPRUNT CPTÉ 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	0,10 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-90 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,10 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,10 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,20 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,20 €</b>		<b>0,20 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle.

## 2018-05-27 Subvention FISAC à l'entreprise le Bar à Fleurs à Grandvillars

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la délibération n° 2012-06-25 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Territoire en date du 25/10/2012, portant sur le programme d'actions au

*titre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS),*

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé d'accompagner l'ouverture du magasin

« Le Bar à Fleurs » à Grandvillars, considérant le caractère artisanal prépondérant et innovant de cette société.

Le dossier a été instruit en décembre 2017 et a été présenté au Comité de pilotage en février 2018. L'Etat, qui nous accompagne par le biais de la DIRECCTE, n'a pas souhaité donner suite, l'activité de l'entreprise étant déjà existante sur le périmètre de la CCST.

La CCST, comme elle l'a déjà fait pour la société BELFORT PROTECTION INCENDIE à Chavannes-les Grands, souhaite toutefois octroyer, à titre exceptionnel, sa quote-part de la subvention à savoir la somme de **2 150 €** et ce, afin de soutenir les entreprises dans leurs démarches de se pérenniser et de faire fructifier leurs activités.

**Le Conseil Communautaire après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution de la subvention de 2 150 € (deux mille cent cinquante euros) à l'entreprise « Le Bar à Fleurs »,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

### **2018-05-28 Acquisition foncière de parcelles dans le cadre du projet de restauration morphologique au niveau du barrage des Roselets et du canal des Forges**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Pour mener à bien le projet de restauration morphologique et lutter contre les inondations, l'acquisition de plusieurs parcelles est nécessaire.

La description de ces terrains est la suivante :

- Propriétaire des terrains : VIELLARD MIGEON et Cie
  - Parcelles cadastrées :
    - Joncherey : Section A – Parcelle 33 pour une superficie de 890 m<sup>2</sup>
    - Joncherey : Section A – Parcelle 32 pour une superficie de 1308 m<sup>2</sup>
    - Joncherey : Section A – Parcelle 31 pour une superficie de 7080 m<sup>2</sup>
    - Joncherey : Section ZC – Parcelle 17 pour une superficie de 8340 m<sup>2</sup>
    - Thiancourt : Section ZB – Parcelle 1 pour une superficie d'environ 2000 m<sup>2</sup> à définir après découpage de la parcelle prévu le 13/07/2018.  
L'acquisition foncière ne concernerait que l'emprise du canal sur cette parcelle (superficie totale de la parcelle : 7500 m<sup>2</sup>).
    - Grandvillars : Section AD – Parcelle 122 pour une superficie de 7705 m<sup>2</sup>
    - Grandvillars : Section AD – Parcelle 315 pour une superficie de 372 m<sup>2</sup>
- Soit une surface foncière totale d'environ 27 695 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition foncière des terrains concernés,**
- **de fixer le montant de cette vente à 1 euro symbolique,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

### **2018-05-29 Liquidation SMAU (Syndicat Mixte Aire Urbaine)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5212-33, L. 5211-26 et L.5211-25-1 ;*

*Vu les articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 5556 du 29 octobre 2001 portant création du Syndicat mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 04/55 du délimitant le périmètre définitif du Pays de l'Aire urbaine ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2006-04681 du 25 juillet 2006 portant extension des compétences du SMAU à la « construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » ;*

*Vu les délibérations n°2017-02 du Comité Syndical du 31 mars 2017 et n°04-2017 du 10 avril 2017 actant le principe de la dissolution du SMAU au 31 décembre 2017 ;*

*Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 1<sup>er</sup> juin 2017 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 15 juin 2017 ; Ville de Montbéliard, le 19 juin 2017 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 23 juin 2017 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 juin 2017 ; Ville d'Héricourt, le 26 juin 2017 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 29 juin 2017 ; Ville de Belfort, le 29 juin 2017 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 4 juillet 2017 ; Conseil départemental du Doubs, le 18 juillet 2017 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n°25-2017 du 26 décembre 2017 prononçant la fin des compétences du SMAU*

*Vu la délibération n°2018-02 du Comité Syndical du 22 janvier 2018 actant les principes généraux de la liquidation du SMAU au 31 décembre 2017 ;*

*Vu les délibérations des membres du SMAU : Communauté de communes du Pays d'Héricourt, le 7 février 2018 ; Ville de Belfort, le 14 février 2018 ; Grand Belfort communauté d'agglomération, le 22 février 2018 ; Ville d'Héricourt, le 26 février 2018 ; Communauté de communes du Sud Territoire, le 8 mars 2018 ; Conseil départemental de la Haute-Saône, le 26 mars 2018 ; Conseil départemental du Doubs, le 27 mars 2018 ; Conseil départemental du Territoire de Belfort, 26 avril 2018 ; Pays de Montbéliard Agglomération, le 24 mai 2018 ; Ville de Montbéliard, le 28 mai 2018.*

Considérant la création au 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges du Sud, nouvelle structure qui s'est substituée, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au SMAU assurant l'ensemble de ses missions, à l'exception de l'aménagement numérique ;

Considérant que la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire au sens de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2006 a été restituée aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort en vertu de l'arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 mettant fin à l'exercice des compétences du SMAU, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte peut être dissous, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'État dans le département siège du syndicat ;

Considérant que l'arrêté préfectoral portant dissolution détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat et notamment la répartition de son produit ;

Considérant qu'il convient de déterminer le sort des biens meubles et immeubles du Syndicat ;

Considérant les avis et positions formulés par les collectivités membres du SMAU citées plus haut, le Président du SMAU expose aux élus le détail des modalités nécessaires à la clôture des comptes et à la liquidation du syndicat devant faire l'objet par la suite d'une délibération concordante de ses membres.

Au préalable, il est rappelé les principes validés au Comité syndical du 22 janvier 2018, qui ont ensuite été confirmés par les assemblées délibérantes de toutes les collectivités membres.

#### Le reclassement et intégration du personnel

Le personnel en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été réparti comme suit :

- intégration au Pôle métropolitain Nord Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de :
  - Sandrine DUMOULIN, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe, échelon Spécial, comme Secrétaire comptable.
  - Johan THIÉNARD, Attaché territorial, 5<sup>ème</sup> échelon, comme chargé de mission.
- Recrutement à Pays de Montbéliard Agglomération de Foudil TÉGUIA, Directeur territorial 7<sup>ème</sup> échelon, au 1<sup>er</sup> février 2018.

#### Le classement des archives

- l'ensemble des archives du SMAU a été confié au Pôle métropolitain et maintenu sur place, sauf les archives relatives à la BLHD revenant au Département du Territoire de Belfort.

#### La répartition des biens mobiliers du SMAU

- Il est décidé de verser au patrimoine du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté l'ensemble des biens et mobiliers du SMAU.

#### La répartition du solde budgétaire

- Le solde de la trésorerie du SMAU issu des sections de fonctionnement et d'investissement (compte 515) sera réparti entre les membres selon la clé de répartition statutaire, figurant à l'article 11 des statuts du SMAU et régissant la participation de chaque membre au fonctionnement du syndicat, soit la règle ci-dessous :

<b>Collectivités</b>	<b>%</b>
Ville de Belfort	<b>8,70</b>
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	<b>13,05</b>
Communauté de communes du Sud Territoire	<b>4,35</b>
Conseil départemental du Territoire de Belfort	<b>17,40</b>
Ville de Montbéliard	<b>8,70</b>
Pays de Montbéliard Agglomération	<b>17,40</b>
Conseil départemental du Doubs	<b>17,40</b>
Ville d'Héricourt	<b>4,34</b>
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	<b>4,33</b>
Conseil départemental de la Haute-Saône	<b>4,33</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00</b>

Ceci étant posé, le Comité syndical délibère sur les dispositions suivantes, étant entendu que l'ensemble des mouvements comptables relatifs à ces dispositions sont récapitulés dans le tableau joint à la présente délibération.

Répartition de la trésorerie (compte 515)

L'exercice budgétaire 2018 a été clôturé au 15/06/2018, l'ensemble des dépenses engagées ayant été réglées. Conformément aux soldes constatés lors du vote du compte administratif de clôture et à la clé statutaire choisie préalablement pour cette répartition dans la délibération n°02-2018 du 22 janvier 2018, la répartition du compte 515 sera la suivante :

<b>Collectivités</b>	<b>%</b>	<b>Compte 515</b>
Ville de Belfort	<b>8,7</b>	<b>66 925,03</b>
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	<b>13,05</b>	<b>100 387,55</b>
Communauté de communes du Sud Territoire	<b>4,35</b>	<b>33 462,52</b>
Conseil départemental du Territoire de Belfort	<b>17,4</b>	<b>133 850,06</b>
Ville de Montbéliard	<b>8,7</b>	<b>66 925,03</b>
Pays de Montbéliard Agglomération	<b>17,4</b>	<b>133 850,06</b>
Conseil départemental du Doubs	<b>17,4</b>	<b>133 850,06</b>
Ville d'Héricourt	<b>4,34</b>	<b>33 385,59</b>
Communauté de communes du Pays d'Héricourt	<b>4,33</b>	<b>33 308,67</b>
Conseil départemental de la Haute-Saône	<b>4,33</b>	<b>33 308,67</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>100</b>	<b>769 253,24</b>

Répartition des biens mobiliers du SMAU

Les biens mobiliers du SMAU seront versés au patrimoine du Pôle Métropolitain selon le détail suivant :

		POLE METRO	
COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	débit	crédit
<b>Classe 1</b>			
10222	FCTVA		21 864,87 €
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		7 755,16 €
192	Plus ou moins-values cessions immo	12 475,48 €	
193	Autres diff sur réalisation immob	10 297,31 €	
<b>Classe 2</b>			
2182	mat de transport	13 272,60 €	
2183	Mat bureau mat informatique	21 553,82 €	
2184	mobilier	19 422,96 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	27 772,56 €	
28182	amort mat transport		13 272,60 €
28183	Amort Mat bureau mat informatique		16 057,30 €
28184	amort mobilier		18 375,82 €
28188	Amort autres immob corporelles		27 468,98 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 794,73</b>	<b>104 794,73</b>

Soldes relatifs à la Boucle Locale Haut Débit (BLHD)

Pour mémoire :

Par arrêté inter-préfectoral des 6, 19 et 25 juillet 2006, le SMAU s'est doté de la compétence «Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public d'intérêt syndical » issue de l'article L.1425-1 du CGCT.

Seuls les départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ont transféré cette compétence au SMAU.

Par arrêté inter-préfectoral n° 25.2017-12-26.003 a été mis fin aux compétences du SMAU, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant *de facto* la restitution de la compétence L.1425-1 aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort qui sont devenus par conséquent les codélégués de la DSP BLHD. Etant entendu que les départements de la Haute-Saône et du Doubs ont eux-mêmes délégué leur compétence L1425-1 respectivement au Syndicat mixte Haute-Saône Numérique et au Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit, qui sont donc *in fine* compétents sur ce dossier, mais la dévolution administrative et comptable de la BLHD des départements vers les syndicats numériques n'interviendra que dans un second temps.

Par conséquent, il revient aux 3 départements membres du SMAU de se répartir comptablement l'actif et le passif du SMAU relevant de la Boucle locale haut débit, à savoir le solde des subventions d'équipement versées (compte 20421) et leurs amortissements (compte 28), les subventions reçues (compte 13) et leurs amortissements (comptes 139). Ce partage doit être acté par les collectivités membres du SMAU.

Après concertation, les 3 départements proposent une répartition sur la base de la clé statutaire qui se traduit comptablement selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
<b>Classe 1</b>							
1311	SUBV ETAT BLHD		25 823,25		86 409,00		86 409,00
1312	SUBV REGION BLHD		50 921,63		170 390,00		170 390,00
13148	SUBV AUTRES COM						
	BLHD		22 880,00		76 560,00		76 560,00
13158	SUBV AUTRES GPTS						
	BLHD		5 200,00		17 400,00		17 400,00
13911	amort subv ETAT BLHD	8 607,75		28 803,00		28 803,00	
13912	Subv équipt transf – Région BLHD	16 973,20		56 797,00		56 797,00	
139148	amort subv autres com						
	BLHD	6 101,37		20 416,00		20 416,00	
139158	amort subv autres gpts						
	BLHD	1 386,63		4 640,00		4 640,00	
<b>Classe 2</b>							
20421	subventions d'équipement BLHD	251 814,00		842 612,00		842 612,00	
	contribution connex THD 13-184			10 000,00			
280421	Amort subv équipement		76 873,88		259 899,00		257 235,00

Il convient cependant de préciser que les 3 départements et le cas échéant les 2 syndicats numériques, dans le cadre des discussions relatives au fonctionnement du groupement d'autorités délégantes qu'ils constituent vis-à-vis de la délégation de la BLHD, se sont entendus pour que cette clé soit actualisée et « territorialisée » dans les meilleurs délais par un audit précis du réseau, commandé et financé par les 3 codélégués.

En effet, cette clé territorialisée issue de l'audit sera calculée en prenant en compte la répartition territoriale et la valorisation objectives des installations existantes, permettant ainsi un ajustement de la quote-part de chacune des parties pour la suite de la codélégation. Cet ajustement concernera notamment la répartition des charges de fonctionnement du groupement hors AMO, des éventuelles indemnités au délégataire, des redevances de frais de contrôle et des biens de retour.

Etant également rappelé que le Comité syndical a décidé à l'unanimité en janvier dernier de convenir d'une solidarité de toutes les collectivités membres du SMAU en ce qui concerne le dossier de la BLHD, tant en matière de suivi du devenir de la DSP que de la prise en charge d'éventuelles indemnités dans le cadre du contentieux avec le délégataire Alliance Connectic, chaque collectivité membre déterminant sa participation et la solidarité prévalant jusqu'à l'extinction de la DSP BLHD.

#### Attribution des PRM

Les 5 PRM réalisés en maîtrise d'ouvrage par le SMAU seront répartis selon leur localisation départementale aux 3 départements, à savoir le Département du Territoire de Belfort pour les PRM de Chèvremont et Argiésans, le Département de Haute-Saône pour les PRM de Bussurel et Vyans-le-Val et le Département du Doubs pour le PRM de Badevel, selon le détail suivant :

COMPTE	LIBELLÉ COMPTE	CD 70		CD 25		CD 90	
		débit	crédit	débit	crédit	débit	crédit
<b>Classe 1</b>							
<b>13148</b>	SUBV AUTRES COM						
	BUSSUREL - HERICOURT		45 809,85				
	VYANS LE VAL		27 626,00				
	BADEVEL				78 417,00		
	ARGIESANS						34 885,80
	CHEVREMONT						100 152,70
<b>13158</b>	SUBV AUTRES GPTS						
	BUSSUREL CCPH		45 809,85				
	VYANS LE VAL-CCPH		27 626,00				
<b>139148</b>	amort subv autres com						
	BUSSUREL- HERICOURT	3 053,00					
	ARGIESANS					2 325,00	
	CHEVREMONT					6 676,00	
<b>139158</b>	amort subv autres gpts						
	BUSSUREL CCPH	3 054,00					
<b>Classe 2</b>							
<b>2315</b>	installation réseaux PRM						
	BUSSUREL	91 619,70					
	VYANS LE VAL	55 252,00					
	BADEVEL			78 417,00			
	ARGIESANS					64 885,78	
	CHEVREMONT					100 152,70	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver la répartition du solde de la trésorerie (769 253,24 €),**
- **de confirmer le versement des biens et mobiliers au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté,**
- **de prendre acte de la répartition de l'actif et du passif relatif à l'aménagement numérique (BLHD et PRM) entre le Département du Territoire de Belfort, le Département du Doubs (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit) et le Département de la Haute-Saône (puis par la suite, par délégation, le Syndicat mixte Haute-Saône Numérique),**
- **d'autoriser le SMAU à demander au Préfet de prononcer par arrêté la dissolution du syndicat et de constater les règles de répartition adoptées au regard du tableau comptable ci-joint ; cet état est le récapitulatif de la répartition totale de l'Actif et du Passif, présentée en total équilibre en Débits et Crédits de façon à permettre au Trésorier de passer ses opérations de dissolution comptable,**
- **d'acter qu'une fois l'arrêté préfectoral entré en vigueur, le comptable public procédera aux opérations comptables conformément au tableau comptable ci-joint.**

**2018-05-30 Convention de groupement de commandes entre la CCST et le syndicat des copropriétaires de la ZAC de l'Allaine pour consultation en matière de travaux**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2017-05-11A de la Communauté de Communes du Sud Territoire relative à la requalification de l'ancien Leader Price,*

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le PV de l'Assemblée Général des copropriétaires qui s'est tenue le 29 juin 2018,*

Dans le cadre de la réhabilitation du centre commercial – Zac de l'Allaine à Delle, les travaux qui doivent être engagés portent sur les parties privatives de la collectivité et sur les parties communes de l'immeuble. Le syndicat est seul habilité à réaliser les travaux d'intérêt collectif portant sur les parties communes.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes entre la CCST et le Syndicat des Copropriétaires de l'Allaine (SCD L'ALLAINE). Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. La CCST propose d'être coordinateur du groupement de commandes et ses différentes missions sont retracées dans la convention annexée au présent rapport.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de créer un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes du Sud Territoire et du Syndicat des Copropriétaires de l'Allaine (SCD L'ALLAINE),**
- **d'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Sud Territoire comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **d'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président de la CCST à signer cette dernière.**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

*Annexe : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.*

**2018-05-31 Budget Général- Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n° 2018-03-03 D du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget général,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 970 000 euros sur le budget général, conformément au vote du budget primitif en date du 5 avril 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 30 ans à un taux variable indexé sur le Livret A +0,40%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - pour un montant de 1 970 000.00 € (un million neuf cent soixante-dix mille euros),
  - un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,
  - un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,40%,
  - sur une durée de 30 ans,
  - des remboursements trimestriels.
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

### **2018-05-32 Budget Eau- Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Thierry MARCJAN*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n° 2018-03-07 C du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget eau,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 600 000 euros sur le budget eau, conformément au vote du budget primitif en date du 5 avril 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 30 ans à un taux variable indexé sur le Livret A +0,40%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - pour un montant de 1 600 000.00 € (un million six cents mille euros),
  - un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,
  - un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,40%,
  - sur une durée de 30 ans,
  - des remboursements trimestriels.
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

## **2018-05-33 Budget Assainissement collectif-Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Jean-Claude TOURNIER*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n° 2018-03-04 D du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget assainissement collectif,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 80 000 euros sur le budget assainissement collectif, conformément au vote du budget primitif en date du 5 avril 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 30 ans à un taux variable indexé sur le Livret A +0,40%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - pour un montant de 80 000.00 € (quatre-vingt mille euros),
  - un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,
  - un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,40%,
  - sur une durée de 30 ans,
  - des remboursements trimestriels.
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

## **2018-05-34 Budget Centre commercial ZAC de l'Allaine-Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n° 2018-03-10 C du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget centre commercial ZAC de l'Allaine,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 900 000 euros sur le budget Centre commercial ZAC de l'Allaine, conformément au vote du budget primitif en date du 5 avril 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 25 ans à un taux fixe de 1,97%.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **pour un montant de 1 900 000.00 € (un million neuf cents mille euros),**
  - **un taux d'intérêt fixe de 1,97%,**
  - **sur une durée de 25 ans,**
  - **des remboursements trimestriels.**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

### **2018-05-35 Budget pôle touristique de Brebotte-Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n° 2018-03-14 C du 5 avril 2018 relative au vote du BP 2018 du budget Pôle touristique de Brebotte,*

*Vu la délibération n°2018-05-09 du 5 juillet 2018 relative au vote du budget supplémentaire Pôle touristique de Brebotte,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 447 500 euros sur le budget Pôle touristique de Brebotte, conformément au vote du budget primitif en date du 5 avril 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans à un taux variable indexé sur le Livret A +0,40%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **pour un montant de 447 500.00 € (quatre cent quarante-sept mille cinq cents euros),**
  - **un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,**
  - **un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,40%,**
  - **sur une durée de 20 ans,**
  - **des remboursements trimestriels.**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

## **2018-05-36 Budget pôle médico-tertiaire de Beaucourt-Attribution emprunt 2018**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n°2018-05-11 du 5 juillet 2018 relative au vote du budget primitif du budget Pôle médico tertiaire de Beaucourt,*

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 450 000 euros sur le budget Pôle médico tertiaire de Beaucourt, conformément au vote du budget primitif en date du 5 juillet 2018.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Caisse d'Épargne pour une durée de 20 ans à un taux variable indexé sur le Livret A +0,40%.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le choix de l'organisme attributaire de la ligne de financement: la Caisse d'Épargne,**
- **de délibérer sur les principales caractéristiques du contrat de prêt :**
  - **pour un montant de 450 000.00 € (quatre cent cinquante mille euros),**
  - **un taux d'intérêt révisable indexé sur le taux du Livret A,**
  - **un taux d'intérêt appliqué Livret A + marge de 0,40%,**
  - **sur une durée de 20 ans,**
  - **des remboursements trimestriels.**
- **d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,**
- **d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.**

## **2018-05-37 Politique de mécénat- Football Club de Grandvillars**

*Rapporteur : Pierre OSER*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

Le Football-Club de Grandvillars, qui regroupe près de 350 licenciés, a remporté, lors de la saison qui vient de s'achever, le championnat de Bourgogne-Franche-Comté. Il accède ainsi à la National 3, ex CFA2.

Le club de Grandvillars rejoint ainsi les 290 clubs qui forment l'élite des 15 000 clubs que compte notre pays. C'est la deuxième fois qu'un club du Sud-Territoire parvient à ce niveau de la compétition. Grandvillars se trouvera également être la plus petite commune de France dont le club évolue à ce niveau.

Il évoluera donc lors de la prochaine saison aux côtés de clubs prestigieux, tels que Gueugnon, Louhans-Cuiseaux, Dijon, ou encore les réserves de Sochaux et d'Auxerre.

Le Club a sollicité la Communauté de communes, au titre de sa politique de mécénat, en vue d'un soutien pour la saison prochaine. Le passage en National engendre en effet des coûts

supplémentaires, et le budget du club réservé à la compétition devra augmenter sensiblement l'année prochaine. Le budget des clubs de National 3 est en effet compris entre 275 000 et plus d'un million d'euros, alors que celui du club de Grandvillars était, pour la dernière saison, de l'ordre de 190 000 €. C'est donc une augmentation de l'ordre de 50% du budget qui est nécessaire. Le club s'est ainsi orienté vers le mécénat, avec l'obligation de réussir dans des délais très brefs.

Le Football-Club de Grandvillars paraît bien symboliser la Communauté de communes. Son exemple montre qu'il n'est pas nécessaire de disposer de moyens considérables, ni d'être une collectivité de taille importante, pour avoir un projet ambitieux, le mettre en œuvre, et atteindre ses objectifs. Dans un cas comme dans l'autre, cela suppose une volonté, un engagement fort, un important travail de fond et de la persévérance. Dans les deux cas, les mêmes valeurs sont à la base de la réussite.

Le Sud Territoire a été marqué, pendant plusieurs décennies, par le déclin de l'emploi industriel, qui a généré une perte de confiance dans l'avenir et une forme de résignation. L'un des enjeux est donc de développer un sentiment d'appartenance, une confiance dans l'avenir et une dynamique générale. La réussite de projets emblématiques forts, comme peuvent l'être la restructuration et le développement de ses sites industriels ou la création des Cabanes des Grands Reflets, a permis de générer une telle dynamique. La réussite sportive est également un élément fort en la matière, sur lequel ont misé nombre de collectivités, au même titre que sur les grands événements culturels. Pris isolément, chacun de ces éléments n'est pas suffisant, c'est leur réunion et leur convergence qui sont décisifs pour changer durablement la donne et voir l'avenir avec confiance.

Cette adéquation tant des valeurs que de la démarche conduit donc à proposer de réserver une suite favorable à cette demande, et d'apporter le soutien de la collectivité, au titre de la politique de mécénat, au Football-Club de Grandvillars.

Le montant alloué au club au titre de la saison 2018-2019 pourrait être de 15 000 €, étant entendu que la Commune de Grandvillars entend renforcer son soutien au club pour le même montant. Ce montant serait versé intégralement sur l'exercice 2018, afin de soutenir sa trésorerie avant que le développement du mécénat privé vienne prendre le relais.

La Communauté de communes serait naturellement présente sur l'ensemble des supports de communication réalisés par le club, ainsi que sur le terrain de Grandvillars où seront reçues les treize autres équipes du groupe. Une convention régira ces dispositions, délégation étant donnée au premier vice-président pour en négocier les termes et la signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le soutien de la Communauté de communes du Sud Territoire au Football-Club de Grandvillars au titre d'une politique de mécénat,**
- **de valider le versement de la somme de 15 000 euros au Football-Club de Grandvillars dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

## **2018-05-38 Désignation d'un représentant de la CCST au SMAGA**

*Rapporteur: Christian RAYOT*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu la délibération n°2018-01-11 désignant les représentants amenés à siéger au SMAGA,*

Suite à la demande de démission en date du 29 juin 2018 d'un des représentants de la Communauté de communes du Sud territoire au SMAGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc), il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

Il est donc proposé de désigner en tant que représentant de la CCST, Monsieur Pierre OSER.

**Le conseil communautaire après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **De valider la désignation de Pierre OSER**

**En tant que représentant de la CCST au SMAGA.**

Le secrétaire de Séance

Jean Louis HOTTLET